



DATE DE RÉDACTION : NOVEMBRE 2019

FLASHNEWS

LOI BELGE DU 8 JUILLET 2018 PORTANT ORGANISATION D'UN POINT DE CONTACT CENTRAL DES COMPTES ET CONTRATS FINANCIERS

Cher Partenaire,

Nous tenons à vous informer que la loi belge du 8 juillet 2018 impose dorénavant aux entreprises d'assurance opérant en Belgique de communiquer au « Point de contact Central » (ci-après PCC), tenu par la Banque Nationale de Belgique, des informations concernant vos clients détenteurs de contrats.

Nous allons ainsi envoyer dans les prochains jours un courrier à l'ensemble de vos clients résidant en Belgique les informant de ces nouvelles dispositions. A cette occasion, nous invitons les clients qui ne nous auraient pas encore remis de mandat fiscal à nous le retourner signé.

Nous sollicitons également tous les clients personnes physiques à nous remettre une copie de leur avertissement d'extrait de rôle et tout autre document attestant du respect de leurs obligations fiscales en relation avec la ou les primes versées sur leur contrat.

Vos contacts habituels au sein de la compagnie se tiennent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.